



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 201214-16)

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFLET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SDEPA – PROGRAMME GROS ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de diverses prestations de dépannages.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – PROGRAMME GROS ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES) 2020 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution des travaux.**
- **approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**
 - **montant des travaux T.T.** 12 685,92€
 - **assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus** 634,30€
 - **frais de gestion du SDEPA** 528,58€
 - TOTAL** 13 848,80€
- **approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**
 - **participation Syndicat** 2 220,04€
 - **T.V.A préfinancée par SDEPA** 2 220,04€
 - **participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres** 8 880,14€
 - **participation de la communes aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)** 528,58€
 - TOTAL** 13 848,80€

➤ **accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **16 DEC. 2020**
et publication ou notification du **22 DEC. 2020**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI